

PRÉVOYANCE

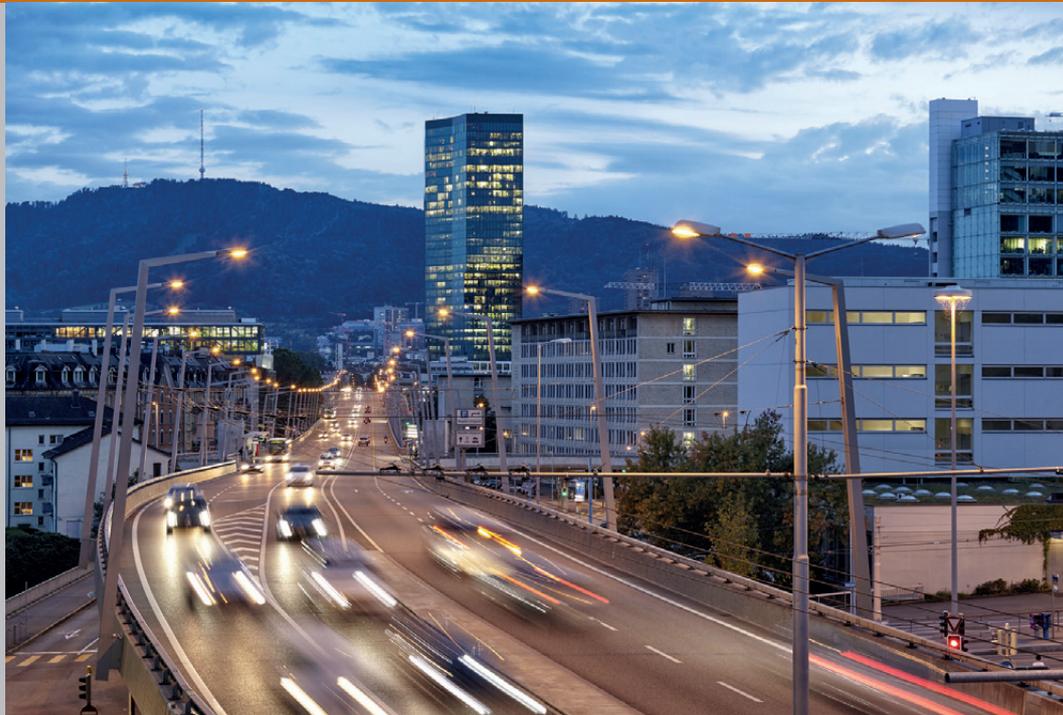
VORSORGE

PREVIDENZA

# flash

Décembre 2016

Communication  
pour les assurés  
actifs et passifs



Éditorial

Chers assurés,

L'année 2016 nous a réservé son lot de surprises. Du point de vue politique, rares étaient ceux qui auraient pu imaginer que la Grande-Bretagne voterait en faveur du Brexit. Quant à l'annonce de l'élection de Donald Trump en tant que 45<sup>e</sup> président des États-Unis, elle en a surpris plus d'un.

En termes de politique intérieure, nous suivons avec un vif intérêt les débats parlementaires autour de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» visant à garantir la sécurité financière de l'AVS pour les années à venir et prévoyant une adaptation des paramètres légaux minimaux dans la prévoyance professionnelle, afin de répondre aux développements économique et démographique. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a formulé comme objectif que le niveau actuel des prestations devait être maintenu par des mesures d'accompagnement. Les assurés avec un plan minimal LPP qui prendront leur retraite dans les prochaines années ne doivent subir aucune réduction de prestations.

Le conseil de fondation de la CPM aussi s'est intensivement penché sur les conditions cadre. Avant tout les perspectives de rendement plus faibles des placements en capitaux ainsi que l'augmentation persistante de l'espérance de vie font qu'une révision du règlement de prévoyance sera indispensable au cours des prochaines années. Sur la base d'une évaluation, nous estimons à 2.6% le rendement moyen de la fortune, alors que le plan de prévoyance

requiert un rendement de 3.1%. À la fin de l'année, les engagements de la CPM doivent, sur décision du conseil de fondation, être calculés à un taux d'intérêt technique légèrement plus bas de 2.0% en application des dernières bases actuarielles (LPP 2015). La discussion sur la révision du règlement se poursuivra l'année prochaine tout en observant l'évolution de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020». On s'attend à une votation populaire sur la réforme en septembre 2017.

Dans cette édition de PrévoyanceFlash, nous souhaitons vous informer de l'évolution au cours de cette année. Les préparatifs liés à l'application de la nouvelle disposition légale en matière de droit du divorce et de l'assurance accidents se déroulent comme prévu. Une annexe au règlement 2012 vise entre autres à intégrer ces changements. En ce qui concerne les placements, le rendement visé de 3% devrait pouvoir être atteint cette année. Or, trouver des possibilités de placement attrayantes dans le contexte actuel des taux d'intérêt bas relève du véritable défi. La constitution d'un portefeuille d'hypothèques actives sur des immeubles d'habitation est, à nos yeux, un exemple d'optimisation judicieuse des placements.

Au nom de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la CPM, je vous souhaite de bonnes fêtes et une heureuse nouvelle année!

Cordialement,  
Christoph Ryter, directeur

## Bases légales



## Décisions du conseil de fondation

**Montants-limites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le niveau actuel des rentes AVS en 2017, bien que l'application stricte de l'indice mixte, composé pour moitié de l'évolution générale du renchérissement et des salaires, aurait eu pour conséquence effective une légère réduction des rentes AVS en raison de l'évolution négative de l'indice des prix à la consommation durant les deux dernières années. Par conséquent, les montants-limites de la CPM demeurent aussi inchangés.

**Changements dans les lois au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Les dispositions révisées du droit sur le divorce et de l'assurance accidents entrent en vigueur en début d'année.

Depuis l'année 2000 déjà, en cas de divorce, la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage est partagée entre les conjoints pour autant qu'aucun cas de prévoyance ne soit encore survenu. Désormais, les rentes d'invalidité ou de retraite en cours seront

aussi intégrées dans la compensation de la prévoyance lorsqu'une rente en cours est versée à l'un ou aux deux conjoints. En d'autres termes, en cas de procédure de divorce encore en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou déposée après cette date, le conjoint créancier divorcé reçoit un droit à la rente indépendant. Notre règlement de prévoyance a été complété par les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne l'assurance accidents, les rentes d'invalidité viagères, allouées après l'âge de 45 ans, seront à l'avenir réduites au moment où l'âge de la retraite est atteint. Ainsi, les surindemnisations non souhaitées et les avantages concédés après la retraite devraient pouvoir être évités. De telles réductions ne doivent pas être compensées par la caisse de pensions. Toutefois, les bénéficiaires actuels de rentes d'invalidité consécutives à un accident ne seront pas immédiatement grevés. Un délai de transition de sept ans est prévu.

**Annexe n° 1 au règlement de prévoyance**

Lors de sa réunion du 23 novembre 2016, le conseil de fondation a approuvé les réglementations relatives au nouveau droit du divorce ainsi que la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (maintien provisoire de l'assurance et mesures de réadaptation). Ont aussi été prises en considération certaines adaptations formelles apparues au fil du temps depuis l'entrée en vigueur de l'actuel règlement de prévoyance 2012.

À partir du début janvier 2017, ces adaptations seront disponibles sur notre site Internet et pourront être téléchargées «Annexe n° 1 au règlement de prévoyance». Si nécessaire, l'annexe peut être commandée sur papier via [infobox@mpk.ch](mailto:infobox@mpk.ch).

**Adaptation du règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeurs**

Le faible niveau persistant des taux d'intérêt, l'évolution probable du taux de référence pour le taux d'intérêt technique et la situation financière actuelle de la CPM font que la CPM doit évaluer ses engagements au moyen de paramètres plus prudents que par le passé. Lors de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des engagements de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes de 2.5% actuellement à 2.0%. Les engagements de prévoyance sont calculés au moyen des dernières bases actuarielles LPP 2015 en application des tables générationnelles. Ces mesures appliquées pour la première fois à la clôture 2016 grevent le degré de couverture de quelque 10 à 12 points de pourcentage.

**Taux d'intérêt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

	Plan fondé sur la primauté des prestations	Plan fondé sur la primauté des cotisations <i>pour les enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs</i>
Plan d'assurance prévoyant une prestation en capital <i>(Base: taux d'intérêt minimal LPP)</i>	1.00%	–
Compte supplémentaire <i>(Base: taux d'intérêt minimal LPP)</i>	1.00%	1.00%
Achat d'années d'assurance à tempérament <i>(Base: taux d'évaluation des engagements de prévoyance)</i>	2.00%	–
Avoirs de vieillesse <i>(Base: taux d'intérêt technique déterminant)</i>	–	3.25%
Taux d'intérêt projeté <i>(Estimation des avoirs de vieillesse pour le calcul des prestations de risque)</i>	–	2.25%

## Placements en capitaux



### Adaptations des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si les rentes doivent être adaptées à l'évolution des prix et à quelle hauteur. Lors de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation des rentes, pour les raisons suivantes:

- l'abaissement à la fin 2016 du taux d'intérêt technique pour l'évaluation des engagements de prévoyance décidé par le conseil de fondation réduira considérablement le degré de couverture de la CPM. Par conséquent, plus

aucune marge de manœuvre financière n'est disponible pour une adaptation générale des rentes en cours.

- Les taux d'intérêt bas persistants laissent présager des rendements inférieurs à long terme.
- Le pouvoir d'achat affiche un niveau stable depuis plusieurs années. Au cours des cinq dernières années, l'indice suisse des prix à la consommation a évolué à la baisse.
- Le Conseil fédéral a également renoncé à une adaptation des rentes minimales risques LPP au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Aperçu du marché

L'économie mondiale connaît un léger redémarrage avec une dynamique de croissance accrue aux États-Unis corrélée avec des perspectives d'inflation plus élevées. En Europe, l'évolution demeure décevante et empreinte d'insécurité en raison de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne (Brexit) et des futures élections dans différents pays européens. La victoire de Donald Trump à la présidentielle américaine s'est traduite par des intérêts sensiblement plus élevés dans l'attente d'un changement vers une politique fiscale inflationniste et a entraîné en parallèle une valorisation des actions. Le fossé concernant les objectifs de la politique monétaire et les mesures qui en découlent pour la FED aux États-Unis et les banques centrales européennes continue à se creuser. Alors que la prochaine augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis est quasiment déjà programmée en décembre, la BCE devra s'en tenir encore un

certain temps à sa politique monétaire souple. Par conséquent, les chances sont faibles de voir la Banque nationale suisse modifier sa politique des taux négatifs.

En dépit de ce contexte d'insécurité, le portefeuille des placements de la CPM a enregistré une évolution réjouissante au cours des dix premiers mois de l'année en cours avec un rendement de 3.6%. L'évolution favorable des valeurs nominales avec un résultat intermédiaire de 4.4% s'explique principalement par des bénéfices comptables. Après les tranchantes corrections sur les marchés des obligations en novembre, il faut compter avec une adaptation des valeurs dans cette catégorie des placements d'ici à la fin de l'année et, par conséquent, avec une performance annuelle plus faible. En revanche, nous nous attendons à une évolution positive des placements dans des actions et des biens immobiliers.

### Résultats intermédiaires à la fin octobre 2016

Catégorie de placement	Valeur de marché en millions de CHF	Part %	Performance YTD %	Benchmark YTD %
<b>Fortune globale</b>	<b>21 642</b>	<b>100.0</b>	<b>3.6</b>	<b>3.2</b>
Valeurs nominales	8 013	37.0	4.4	3.9
Actions	6 766	31.3	1.7	0.8
Biens immobiliers	6 863	31.7	4.5	4.5

### Hypothèques actives

Différents facteurs parlent en faveur des hypothèques actives et rendent cette catégorie de placements attrayante dans le contexte actuel pour les caisses de pensions et les assurances. Par rapport aux obligations, les hypothèques actives offrent une rémunération nettement plus élevée pour des risques comparables. De plus, de nombreuses banques, pour cause de durcissement des exigences réglementaires, se montrent plus réservées envers les hypothèques fixes de longue durée. Or, précisément ce segment hypothécaire est intéressant pour les caisses de pensions avec un horizon de placement de durée similaire. Une offre croissante de prestataires qualifiés, auxquels la gestion peut être déléguée, facilite l'accès aux investisseurs

en dehors du secteur bancaire. La constitution d'un portefeuille d'hypothèques est actuellement la forme de placement la plus attrayante sur le marché suisse des taux d'intérêt.

### Hypothèques actives auprès de la CPM

Une analyse interne avait déjà établi il y a une année que les hypothèques actives représentent une alternative intéressante aux obligations en CHF. Dans un premier temps, la décision a été prise de constituer un portefeuille de nouvelles hypothèques sur des immeubles d'habitation. Ces hypothèques sont proposées sur une plateforme Internet. La CPM renonce à la mise en place d'une organisation coûteuse et effectue de ce fait toute la gestion par le biais d'un partenaire de service externe.

## Biens immobiliers

## Suisse



Lotissement à Wallisellen



Centre commercial de Rheinpark à St. Margrethen

## Divers



Lotissement à Allschwil



Lotissement à Dornach

## Direction

**Installations photovoltaïques**

En collaboration avec un spécialiste externe, la CPM a analysé tout le portefeuille immobilier en termes de compatibilité avec des installations photovoltaïques. Depuis, 50 installations sur 214 toits ont pu être effectuées. 8 autres installations sur 30 toits sont actuellement en phase de planification ou déjà en construction et seront opérationnelles dans les mois à venir.

Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés tant sur les toitures plates que sur les toitures inclinées. La rentabilité requiert toutefois une certaine taille minimum. La durée de vie d'une installation photovoltaïque est estimée à 25 ans. Pour la réalisation du projet et, après la mise en service, pour la gestion des installations, la CPM est épaulée par le bureau d'ingénieurs spécialisés MH TenSolution AG.

Avec 58 installations photovoltaïques, la CPM a constitué un portefeuille notable. L'énergie produite est injectée dans le réseau électrique local et remboursée à un tarif prédéterminé. Depuis une année, de plus en plus de projets axés sur une consommation individuelle sont réalisés. Le courant solaire est ainsi directement consommé dans le bâtiment, et seul l'excédent est injecté dans le réseau. Les installations et la production de courant sont surveillées à l'aide d'un outil en ligne.

La CPM produit 9.3 millions de kilowattheures par année, ce qui couvre le besoin en électricité de quelque 2100 ménages de quatre personnes. Pour des coûts d'investissement de CHF 19 millions, le rendement net s'inscrit à environ 4%.

**Calculateur de simulation sur le site [www.mpk.ch](http://www.mpk.ch)**

Depuis mars 2016, un outil de simulation sur notre site Internet permet aux assurés actifs d'établir leur certificat de prévoyance personnel et de calculer individuellement les futures prestations de prévoyance. Les données de login requises à cet effet figurent sur le certificat de prévoyance. À partir de la fin décembre, il sera aussi possible d'effectuer des calculs pour un achat facultatif avec les répercussions sur les prestations de prévoyance. Si vous avez déjà procédé à l'achat pour les prestations intégrales, vous pouvez mettre de l'argent de côté sur le compte supplémentaire pour le financement d'une retraite anticipée.

Un achat facultatif vous permet d'améliorer vos prestations de prévoyance. De plus, les versements à la CPM peuvent être déduits du revenu imposable. Pour toute question, nos conseillères et conseillers en prévoyance se tiennent à votre entière disposition. Les nom et numéro de téléphone de votre conseiller personnel se trouvent également sur le certificat de prévoyance.

**Direction**

Caisse de pensions Migros  
Wiesenstrasse 15  
8952 Schlieren  
Tél. 044 436 81 11  
[www.mpk.ch](http://www.mpk.ch)  
[infobox@mpk.ch](mailto:infobox@mpk.ch)

**Mutations au sein des cadres****Nominations**

- Andreas Müller, responsable administration des biens immobiliers Mittelland, au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Diego Maruccia, gestionnaire de portefeuille AST, au 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Marco Siegrist, responsable centre de compétences industrie, au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Willi Hohl, responsable architecture et planification, au 19 septembre 2016
- Peer Kocur, responsable gestion de portefeuille Biens immobiliers, au 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Changement de fonction**

- Thomas Egloff, responsable Construction, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (avant: responsable réalisation des constructions)